

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 juillet 2025

n° 122-25 C

Objet : RS - Modification n° 6 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

- date de convocation le 04 juillet 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Ecole-en-Bauges, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 42

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguët
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Michel Camoz - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Alain Gaget - Céline Gendron
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 1
Serge Tichkiewitch

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Jimmy Bâabâa à Isabelle Dunod - de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Luc Berthoud à Alain Gaget - de Brigitte Bochaton à Bruno Stellian - de Daniel Bouchet à Marie Bénévisse - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Alain Caraco - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Christelle Favetta-Sieyes à Raphaële Mouric - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Sabrina Haerincx à Arthur Boix-Neveu - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Jean-Marc Léoutre à Jean-Maurice Venturini - de Pascal Mithieux à Céline Gendron - de Gaëtan Pauchet à Claudine Bonilla - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Benoît Perrotton à Aloïs Chassot - de Damien Regairaz à Cécile Trahand - de Alain Thieffent à Martine Lambert - de Philippe Vuillermet à Micheline Myard-Dalmaï - de Corine Wolff à Jean-Pierre Fressoz

- conseillers excusés : 18

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Philippe Cordier - Philippe Ferrari - Philippe Gamen - Hélène Jacquemin - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Claire Plateaux - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Thierry Tournier - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 10 juillet 2025

délibération n° 122-25 C

objet **RS - Modification n° 6 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, indique que le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 18 décembre 2019. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020, et de quatre modifications approuvées respectivement le 30 septembre 2021, le 26 septembre 2022, le 9 novembre 2023 et le 7 novembre 2024.

Une modification n° 5 est en cours et a fait l'objet d'une enquête publique du 28 avril au 6 juin 2025.

La modification n° 6 doit prendre en compte les évolutions législatives et opérationnelles, tout en améliorant et sécurisant l'encadrement réglementaire des constructions.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite « ASAP », soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumise à évaluation environnementale.

La présente délibération définit donc les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs de la modification n° 6 du PLUi HD de Grand Chambéry

La modification n° 6 du PLUi HD doit notamment permettre de faire évoluer les documents suivants :

Documents n° 4 « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) :

- modification et création d'OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets, d'intégrer des contraintes spécifiques, ou encore de prendre en compte les nouveaux enjeux environnementaux et climatiques,
- modification d'OAP thématiques afin notamment d'apporter des compléments, de répondre aux évolutions réglementaires, aux enjeux environnementaux et climatiques, aux demandes des services de l'Etat.

Documents n° 5 « règlement écrit et graphique » :

- évolutions apportées aux documents réglementaires, écrits et graphiques, pour les adapter aux projets urbains du territoire, à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ou climatiques, aux objectifs des nouvelles législations en vigueur.

Les modifications proposées ont pour objet les éléments suivants :

- évolutions du règlement écrit,
- correction, création ou suppression d'emplacements réservés,
- modification du règlement graphique :
 - o modification du zonage : notamment pour des projets d'habitat et reclassement d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) en zonage A ou N,
 - o création de STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) notamment pour le tourisme ou l'accueil de gens du voyage notamment,
 - o ajout/suppression d'inscriptions graphiques.

La modification est devenue la procédure classique d'évolution d'un PLU. Elle ne doit cependant pas, conformément à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la

- commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Le projet de modification n° 6 du PLUi HD de Grand Chambéry respectera ces critères.

Les modalités de concertation préalable de la procédure de modification n° 6

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, et dans la mesure où la présente procédure intègre une évaluation environnementale, la modification n° 6 est soumise à concertation préalable. Cette dernière a pour objectif :

- d'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 6 du PLUi HD,
- de permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

La durée de cette concertation sera de quatre semaines au minimum. Les dates prévisionnelles de la concertation sont septembre/octobre 2025.

Pendant cette période, le dossier de concertation sur le projet de modification n° 6 sera mis à disposition du public au siège de Grand Chambéry (106 allée des Blachères - 73000 Chambéry) et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry (avenue Denis Therme - 73630 Le Châtelard) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur :

- un poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé).

Pendant la durée de la concertation, le public pourra prendre connaissance du dossier de concertation relatif à la modification n° 6 et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres de concertation déposés au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry,
- par voie postale à monsieur le président, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, en précisant l'objet : modification n° 6 du PLUi HD,
- par courrier électronique à enquete.publique-plu@grandchambery.fr,
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié.

Un avis au public précisant les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier de concertation et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département, affiché au siège de Grand Chambéry, à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération. L'avis sera également publié sur le site internet de Grand Chambéry.

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le PLUi HD de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 23 mai 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la modification n° 6 du PLUi HD de Grand Chambéry, comme définis précédemment,

Article 2 : d'autoriser le président à fixer les dates de début et de fin de concertation,

Article 3 : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au registre des délibérations.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' followed by a horizontal line and a small flourish.